



RÈGLEMENT DU JEU

“Jeu de Noël”

Du 5 au 30 Décembre 2023

Article 1 : Organisateur

L'Office de tourisme Cœur de Béarn, dont le siège social se trouve 58 rue du Commerce, 64360 MONEIN – Siret 495 037 848 00019 – code APE : 7990Z, organise du 5 au 30 décembre 2023, le jeu concours du « Jeu de Noël » pour la période de Noël.

Article 2 : Modalité de participation

Le jeu se déroule dans les 2 bureaux d'accueil de l'Office de tourisme Cœur de Béarn
- 58 rue du Commerce à Monein,
- 1 rue des Jacobins à Orthez,
du 5 au 30 décembre 2023.

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toutes personnes résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Sont exclus du jeu les membres du personnel de l'Office de tourisme et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

Du 5 au 30 décembre 2023, les personnes pourront se rendre à l'Office de tourisme Cœur de Béarn, à Orthez ou à Monein, pour remplir un bulletin de participation, sans obligation d'achat. Celui-ci devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet, pour participer au tirage au sort qui aura lieu le jeudi 11 janvier 2024.

Pour participer le joueur doit remplir intégralement et correctement le bulletin de participation, et indiquer : nom-prénom/commune/numéro de téléphone/ adresse mail. Ces coordonnées seront utilisées pour pouvoir joindre les gagnants. Le non-respect de cet article entraînera l'exclusion du tirage au sort.

Article 3 : Dotations

Le jeu concours « Jeu de Noël » est doté d'un panier gourmand d'une valeur de 100 €.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, monnaie ou devise de toute nature.

Article 4 : Tirage au sort

Les bulletins de participation seront comptabilisés et pris en compte jusqu'au 30 décembre 2023.

Le tirage au sort sera effectué, le jeudi 11 janvier 2024, sous la responsabilité de l'organisateur, par l'un des salariés de l'Office de tourisme.

1 gagnant sera tiré au sort. Tout bulletin incorrect, incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

Article 5 : Annonce des résultats

Le gagnant sera contacté par téléphone. Le résultat sera publié sur le site internet de l'Office de tourisme Cœur de Béarn.

Le panier gourmand sera à retirer à l'Office de tourisme Cœur de Béarn – 58 rue du Commerce à Monein ou – 1 rue des Jacobins à Orthez, jusqu'au 31 janvier 2024. Aucun envoi ne sera effectué.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La responsabilité de l'Office de tourisme organisateur, ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune autre demande concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet est consultable sur www.coeurdebearn.com et disponible dans les 2 bureaux de l'Office de tourisme Cœur de Béarn à Monein et Orthez ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : contact@coeurdebearn.com.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort, seront sauvegardées et pourront être utilisées par l'Office de tourisme Cœur de Béarn pour l'envoi de newsletter, si le joueur a coché sur le bulletin de participation « *Je souhaite recevoir les actualités de l'Office de tourisme Cœur de Béarn* ».

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les participants sont à destination unique de l'Office de tourisme Cœur de Béarn. L'Office de tourisme s'engage à ne pas communiquer ni céder à un autre tiers les données personnelles des participants sans leur autorisation préalable.